

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

Présents : 64**Votants** : 76**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 20 mars 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°20

LEVÉE D'OPTION DE L'ATELIER RELAIS SCI TRAPON LANDES IMMO

M. le Président expose :

Vu le crédit-bail reçu par Maitre Pierre SAURET en date du 02/02/2011,

Vu l'avenant au crédit-bail reçu par Maitre Pierre SAURET en date du 30/06/2013,

Vu l'avenant au crédit-bail reçu par Maitre Pierre SAURET en date du 29/03/2024

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire-bailleur d'un bâtiment occupé par la société TRAPON CHAMPIGNONS. Le crédit-bail a été signé le 02/02/2011. L'avenant du 30/06/2013 consistait à ajuster la fin de bail et les échéances. Ce dernier arrive à échéance le 30 avril 2025. L'avenant du 29/03/2024, consistait au transfert du crédit-bail au profit de la SCI TRAPON LANDES IMMO. Cette dernière souhaite procéder à la levée d'option et devenir pleinement propriétaire comme le prévoit l'acte.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de main-levée d'option du crédit-bail et réaliser la vente au profit de la SCI Trapon Landes Immo sous réserve du paiement des sommes restant dues à ce jour ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER